



Union Européenne

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à projets Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques surfaciques (MAEC) Campagne 2023

V1.0 du 19/09/22

Cet appel à projet est composé de la présente fiche et des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Schémas Animation MAEC - Natura 2000
- Annexe 2 : Grille de sélection des dossiers Animation MAEC
- Annexe 3 : Formulaires de demande d'aide (3 formulaires au choix : POC, LIM, AQUI)
- Annexe 4 : Formulaires en lien avec la commande publique (2 formulaires)
- Annexe 5 : Notices d'information (3 notices : POC, LIM, AQU)

1. Base réglementaire

Type d'intervention	<p>POC (Poitou-Charentes) : PDR - Opération 7.6.5 Animation des MAEC LIM (Limousin) : PDR - Opération 7.6.3 Animation des MAEC AQU (Aquitaine) : Régime d'aides exempté SA 60578 (ex SA 40979) pour le volet animation et Régime d'aides exempté SA 60577 (ex SA 40833) pour le volet appui à la contractualisation</p>
Description du dispositif	<p>Le dispositif Animation MAEC 2023 finance les actions d'animation et d'appui à la contractualisation permettant d'accompagner les agriculteurs vers les MAEC surfaciques du PSN (Plan Stratégique National) pour la campagne 2023, sur les territoires validés par l'Autorité de Gestion DRAAF Nouvelle-Aquitaine hors territoires enjeu eau (où il existe déjà des démarches territoriales en ce sens).</p> <p>Le volet « animation » concerne la mise en œuvre des MAEC 2023 dans le cadre d'un Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) : communication des MAEC (réunions publiques, supports d'informations, travail de partenariat avec les acteurs locaux, suivi et bilans qualitatif et quantitatif...).</p> <p>Le volet « appui à la contractualisation » concerne la réalisation des diagnostics obligatoires (y compris les plans de gestion) liés à la mise en œuvre des MAEC.</p> <p>Par la suite, l'expression « animation MAEC » désignera les deux volets.</p> <p>Cette opération ne finance pas les frais liés aux formations obligatoires prévues dans les cahiers des charges des MAEC.</p>

<p>Articulation avec les dispositifs d'aide à l'Animation Natura 2000 (PDR et PSN)</p>	<p>Cette opération finance les actions d'animation et d'appui à la contractualisation en lien avec les MAEC surfaciques, sur les territoires validés par l'Autorité de Gestion DRAAF Nouvelle-Aquitaine, hors territoires enjeu eau.</p> <p>Sur les sites Natura 2000, les dispositifs Animation MAEC et Natura 2000 s'articulent de la façon suivante :</p> <p>Les dépenses d'animation MAEC déjà prises en compte dans le cadre de Natura 2000 (marché public ou dispositif d'Aide Animation MAEC) ne sont pas éligibles.</p> <p>Concernant les structures qui réalisent l'animation Natura 2000 pour le compte de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas où des actions d'animation MAEC pour la campagne 2023 auraient déjà fait l'objet d'un marché public, seules les éventuelles dépenses supplémentaires (initialement non prévues) <u>d'appui à la contractualisation</u> pourront faire l'objet d'une demande d'aide ; - dans le cas où les actions animation MAEC de la campagne 2023 n'auraient pas déjà fait l'objet d'un marché public, <u>toutes les dépenses</u> liées à l'animation MAEC pourront faire l'objet d'une demande d'aide. <p>Concernant les collectivités qui assurent le portage Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seules les dépenses réalisées <u>par un tiers</u> (prestation ou délégation de mission) pourront faire l'objet d'une demande d'aide. - La part d'animation MAEC réalisée <u>en interne</u> peut être financée par le dispositif d'aide Animation Natura 2000 (PDR et PSR).
<p>2. Eligibilité</p>	
<p>Bénéficiaires éligibles</p>	<p>Sont éligibles : les structures opératrices de PAEC et les structures animatrices MAEC nommées dans les PAEC validés par l'Autorité de Gestion DRAAF Nouvelle-Aquitaine (sous réserve de validation des PDR en cours de modification).</p> <p>Sont inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérateurs et animateurs des territoires à enjeu eau - les agriculteurs à titre individuel
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Animer un PAEC tel que défini dans le cadre national et validé par l'Autorité de Gestion DRAAF Nouvelle-Aquitaine - Pouvoir justifier de la qualification de son personnel pour assurer l'animation des MAEC - Dans le cas où l'opérateur n'est pas le seul animateur MAEC du PAEC, avoir signé une convention d'animation. Cette convention d'animation à établir entre l'opérateur et l'(les) animateur(s) a pour objectif de définir les moyens mis en œuvre pour garantir une animation optimale des MAEC. Elle précisera <i>a minima</i> les rôles de chacun (territoire d'animation, type de MAEC animées, etc...), les modalités de partage d'informations et

	de données, et celles du financement de l'animation des MAEC (prestation, demande d'aide individuelle...).
Coûts éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - les frais de personnel au prorata du temps passé - les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) - les prestations externes liées directement à l'action (prestataires extérieurs payés par le bénéficiaire, coûts de sous-traitance) ; - les coûts de conception, d'élaboration et d'impression des supports d'information ; - les coûts de communication, de publicité et d'information ; - les achats de fournitures et matériels pour la réalisation des actions ; - les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013. <p>Les dépenses seront différenciées dans le formulaire de demande d'aide selon si elles concernent le volet « animation » ou celui de « l'appui à la contractualisation ».</p>
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les contributions en nature et le bénévolat, - les impôts et taxes - les frais liés aux formations obligatoires des MAEC - les frais pris en charge par ailleurs, notamment via les opérations Animation Natura 2000 - le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement ; - les équipements ou matériels d'occasion, - l'achat de matériel informatique et de gestion.
Période d'éligibilité des actions	Les actions ayant lieu entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 inclus.
3. Modalités d'octroi de l'aide	
Principes de sélection	<p>La procédure de sélection des demandes d'aide s'appuie sur une grille de sélection, construite sur la base de critères et qui conduit à un classement hiérarchique des dossiers (cf. annexe 2).</p> <p>Les projets n'ayant pas atteint la note minimale de 45/90, bien qu'éligibles, ne sont pas retenus lors de la sélection.</p> <p>Pour autant, les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale ne sont pas obligatoirement tous accompagnés.</p>
Fonctionnement du dispositif	Le dispositif s'appuie sur l'AAP des PAEC.
Taux d'aide publique	Taux d'Aide Publique : 100%
4. Nature et montant de l'aide	
Taux de cofinancement	Opération 7.6.5 du PDR POC et opération 7.6.3 du PDR LIM : 63% FEADER La contre-partie de 37% peut être pour tout ou partie le Fonds Etat AQU : 100% Fonds Etat
Co-financeur principal	Etat- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
Type de soutien	Subvention
5. Calcul du montant de l'aide	
Plancher (en dépenses éligibles)	Pas de plancher

Plafonds (en dépenses éligibles)	<p>Le volet « appui à la contractualisation » est plafonné.</p> <p>Le volet « appui à la contractualisation » est limité à un diagnostic par exploitation sur un PAEC donné quel que soit le nombre de MAEC souhaité. Le diagnostic agro-écologique est plafonné à 705 €.</p> <p>Dans le cas où une exploitation souhaite s'engager sur plusieurs MAEC, lesquelles exigeant chacune un plan de gestion différent, le diagnostic est plafonné à 940€.</p> <p>En cas d'entités collectives, le diagnostic est plafonné à 940€.</p>
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> - une demande de paiement après achèvement de l'opération sur production d'un rapport et d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs acquittés ad hoc <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - un acompte dans la limite de 80% du montant prévisionnel d'aide publique total sur production d'un rapport intermédiaire et d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs acquittés ad hoc - et un solde après achèvement de l'opération <p>La date limite d'acquittement des dépenses et d'envoi de la dernière demande de paiement est le 28/02/2024.</p>
6. Dossier de candidature	
Dossier de candidature	<p>Dans le cas d'une animation impliquant plusieurs partenaires, les modalités de candidature peuvent être au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dossier de candidature par structure animatrice ; - en cas de sous-traitance, un dossier de candidature par le responsable du projet (en général l'opérateur).
Formulaire de demande d'aide	<p>En fonction du lieu où se déroulent les actions, se reporter au formulaire de demande d'aide correspondant (cf. annexe 3).</p> <p>En cas de PAEC qui s'étende au-delà d'une ex-Région, prendre contact avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.</p>
Lancement de l'AAP 2023	<p>L'avis d'appel à projets sera mis en ligne sur les sites internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la Région Nouvelle-Aquitaine : Guide des aides de Nouvelle-Aquitaine - de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine : https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/campagne-2023-r841.html
Date d'ouverture de l'AAP	19 septembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers complets	21 octobre 2022 avant minuit
Modalités de dépôt	<p>Concernant les dossiers POC et LIM :</p> <p>Le dossier est à déposer en mains propres ou à adresser par courrier à la Région Nouvelle-Aquitaine :</p> <p style="text-align: center;">Région Nouvelle-Aquitaine Site de Poitiers Pôle Développement économique et environnemental Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche Service Agroenvironnement 15, rue de l'Ancienne Comédie 86 021 POITIERS CS 70575</p>

	<p>Concernant les dossiers AQU :</p> <p>Le dossier est à déposer en mains propres ou à adresser par courrier à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine :</p> <p style="text-align: center;">DRAAF Nouvelle-Aquitaine Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire A l'attention de Véronique Capillon 15, rue Arthur Ranc CS 40537 86020 POITIERS CEDEX</p> <p>Une copie numérique de votre dossier est également à envoyer impérativement aux adresses suivantes :</p> <p>aapmaec@nouvelle-aquitaine.fr maec-bio.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr</p> <p>Le dossier de candidature papier se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un formulaire de demande d'aide dûment daté et signé (au choix l'une des annexes 3) ; - de pièces justificatives complémentaires. <p>Le dossier de candidature numérique se compose de ces mêmes documents avec le formulaire de demande d'aide dûment daté et signé en format .xls.</p> <p>Un dossier correspond à un PAEC. Il est donc nécessaire de constituer autant de dossiers que de PAEC concernés.</p> <p>Vous êtes prié de garder une copie de l'ensemble des pièces transmises (formulaire, pièces justificatives, etc...).</p>
<p>7. Contacts</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contact Région Nouvelle-Aquitaine (Autorité de gestion Animation MAEC, opérations PDR POC et LIM) : solange.fradet@nouvelle-aquitaine.fr Solange FRADET : 05 49 18 59 54 - Contact DRAAF Nouvelle-Aquitaine (Fonds Etat) : maec-bio.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr Véronique CAPILLON : 05 49 03 11 44

Annexe 1A : Articulation du dispositif financier Animation MAEC avec les marchés publics Natura 2000



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Je suis une structure qui réalise
l'animation N2000 pour le compte
de l'Etat (marché public)

Le marché Animation Natura 2000 couvre
la période 01/01/23-31/12/23 et intègre des
dépenses Animation MAEC

Je peux faire une demande d'aide
Animation MAEC pour les dépenses
initialement non prévues (dépenses
supplémentaires) et concernant
uniquement le volet appui à la
contractualisation (diagnostics)

Le marché Animation Natura 2000 couvre
pour partie la période 01/01/23-31/12/23 et
intègre des dépenses Animation MAEC

Sur la période couverte par le marché
public :

je peux faire une demande d'aide
Animation MAEC pour les dépenses
initialement non prévues (dépenses
supplémentaires) concernant uniquement
le volet appui à la contractualisation
(diagnostics)

Sur la période non couverte par le marché
public :

je peux faire une demande d'aide
Animation MAEC pour toutes les dépenses
Animation MAEC (volet animation + volet
appui à la contractualisation)

Le marché Animation Natura 2000 se
termine avant le 01/01/23

Seul le dispositif Animation MAEC peut
prendre en compte les dépenses d'
animation MAEC

Annexe 1B : Les collectivités en charge de N2000 et les dispositifs financiers Animation MAEC et Animation N2000



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Je suis une collectivité qui assure le portage N2000

L'animation MAEC est réalisée par la collectivité en interne (en régie)

Les dépenses animation MAEC peuvent continuer d'être soutenues par le dispositif Animation Natura 2000

L'animation MAEC est réalisée par un tiers (prestataire ou délégation de mission)

Seul le dispositif Animation MAEC peut prendre en compte les dépenses d'animation MAEC (sauf si celles-ci ont déjà fait l'objet d'une décision juridique sur le dispositif Animation Natura 2000)



Union Européenne

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à projets
Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques surfaciques (MAEC)
Campagne 2023

V1.0 du 19/09/22

Annexe 1 : Grille de sélection des dossiers Animation MAEC

Critères de sélection	Note / 90
<p>Pertinence du territoire retenu par enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qualité du diagnostic, • enjeu(x) identifié(s). 	20 = 10 + 10
<p>Stratégie d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concertation, co-construction, • modalités d'animation, • acteurs impliqués, partenariats déployés (expertise agricole-eau-biodiversité), instances de pilotage, • actions collectives pour plus de mobilisation, • suivi et évaluation... 	10
<p>Pertinence et niveau d'ambition des outils mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAEC proposées, combinaisons d'opérations, • niveau d'exigence et adéquation avec le diagnostic de territoire, • outils complémentaires mobilisés (formation, accompagnement technique des exploitants sur la durée d'engagement, investissements...) 	40 = 20 + 15 + 5
<p>Dynamique de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • objectifs de contractualisation envisagés (surfaces et nombre de dossiers), • fixation d'un taux minimal de surface engagée par exploitation, • modalités de sélection des dossiers individuels... 	20 = 5 + 5 + 10



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS

APPEL A PROJETS 2023

**Animation pour la mise en place des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)
surfaciées - Hors FEADER**

**Volet « Animation » : Régime d'aides exempté SA 60578 (ex SA 40979), relatif aux aides au
transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période
2015-2022.**

**Volet « Appui à la contractualisation » : Régime d'aides exempté SA 60577 (ex SA 40833) relatif
aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.**

V1. 0 du 19 septembre 2022

Evolution entre les versions :
V1.0 du 19 septembre 2022 : version originale

Cette notice est à lire attentivement avant de remplir la demande de subvention.

L'original du formulaire, daté et signé, accompagné des pièces justificatives, est à déposer en mains propres ou à adresser par courrier avant le **21 octobre 2022 minuit** à la DRAAF :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire
A l'attention de Véronique Capillon
15, rue Arthur Ranc- CS 40537
86020 Poitiers cedex

et vous en conservez un exemplaire.

Une **copie numérique** du formulaire et de ses annexes est à envoyer impérativement à :

maec-bio.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

AAPMAEC@nouvelle-aquitaine.fr

Attention :

Le projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de votre demande à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine (date de l'accusée de réception de la demande faisant foi), c'est à dire qu'aucun acte juridique ne doit avoir été conclu (devis signé, bon de commande, paiement d'acompte ou de factures...).

La date de début d'éligibilité des dépenses est le 01/01/23.

Un formulaire correspond à un PAEC. Il est donc nécessaire de remplir autant de formulaires que de PAEC.

1. Présentation synthétique du dispositif

1.1. Description du dispositif d'aide

Les retours d'expérience de la programmation PAC 2014-2020 montrent qu'une animation ciblée sur les MAEC surfaciques est indispensable afin de construire un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC), de le mettre en œuvre et d'en assurer le suivi. Cette animation est nécessaire pour initier une réelle dynamique collective, permettant un niveau d'engagement élevé et in fine un impact sur l'environnement plus fort. Par ailleurs, les cahiers des charges des MAEC surfaciques de la future PAC présentent tous une obligation de réalisation d'un diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Sa réalisation conditionne l'accès aux MAEC. Il doit être transmis à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1^{ère} année d'engagement.

Pour garantir une mise en œuvre optimale de ces outils, le dispositif **Animation MAEC surfaciques 2023** pourra être mobilisé afin d'assurer une animation de qualité sur le terrain. Il permettra aussi plus globalement d'informer les agriculteurs sur les enjeux environnementaux des territoires et d'améliorer les performances environnementales des exploitations agricoles, leurs effets sur le climat, l'eau et la biodiversité en privilégiant des actions groupées et territorialisées.

Ce dispositif finance :

- le volet animation, c'est à dire la mise en œuvre des MAEC 2023 dans le cadre d'un PAEC : communication des MAEC (réunions publiques, supports d'informations, travail de partenariat avec les acteurs locaux, suivi et bilans qualitatif et quantitatif...)
- le volet appui à la contractualisation, c'est-à-dire la réalisation des diagnostics obligatoires liés à la mise en œuvre des MAEC.

Ces deux volets permettent d'accompagner les agriculteurs vers les MAEC surfaciques du PSN (Plan Stratégique National) pour la campagne 2023 sur les territoires validés par l'Autorité de Gestion **Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine**. Les PAEC sont sélectionnés lors d'une décision du Comité réunissant l'ensemble des financeurs nationaux.

Cette opération ne finance pas les frais liés aux formations obligatoires prévues dans les cahiers des charges des MAEC surfaciques.

La désignation d'un opérateur qui porte le PAEC et des animateurs est obligatoire pour la mise en œuvre des opérations agro-environnementales. Ils ont un ancrage territorial fort et construisent leur projet en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire. Un seul opérateur est autorisé par PAEC.

1.2. Qui peut demander une subvention ?

Les bénéficiaires éligibles de cette opération sont les structures opératrices ou animatrices nommées dans les PAEC validés par l'autorité de gestion DRAAF Nouvelle-Aquitaine en tant qu'opérateur ou animateur agro-environnemental et climatique.

Les opérateurs animateurs déjà financés par des démarches territoriales (exemple : territoires à enjeu eau) ainsi que les agriculteurs à titre individuel ne sont pas éligibles.

La demande d'aide concerne l'animation du PAEC pour la mise en place des MAEC surfaciques ainsi que l'information, l'accompagnement et l'appui à la contractualisation auprès des agriculteurs **pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

L'aide est attribuée sur la base d'une décision attributive de subvention établie par le Préfet de région.

1.3. Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire doit :

- Avoir un projet d'animation d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) tel que défini dans le cadre national et validé par l'Autorité de gestion.

- Pouvoir justifier de la qualification de son personnel pour assurer l'animation des MAEC.
- Dans le cas où l'opérateur n'est pas le seul animateur MAEC du PAEC, **avoir signé une convention d'animation**. Cette convention d'animation, à établir entre l'opérateur et l'(les) animateur(s), a pour objectif de définir les moyens mis en œuvre pour garantir une animation optimale des MAEC. Elle précisera a minima les rôles de chacun (territoire d'animation, type de MAEC animées, etc...), les modalités de partage d'informations et de données, et celles du financement de l'animation des MAEC (prestation, demande d'aide individuelle...).

Attention : Remplir les conditions d'éligibilité ne donne pas la certitude d'obtenir l'aide

1.4. Dépenses éligibles-inéligibles

➤ liste des dépenses éligibles :

- les frais de personnel au prorata du temps passé
- les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration)
- les prestations externes liées directement à l'action (prestataires extérieurs payés par le bénéficiaire, coûts de sous-traitance) ;
- les coûts de conception, d'élaboration et d'impression des supports d'information ;
- les coûts de communication, de publicité et d'information ;
- les achats de fournitures et matériels pour la réalisation des actions ;
- les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68-1 b du règlement 1303/2013.

Les dépenses seront différenciées dans le formulaire de demande d'aide selon si elles concernent le volet « animation » ou celui de « l'appui à la contractualisation ».

➤ liste des dépenses inéligibles :

- les contributions en nature et le bénévolat,
- les impôts et taxes
- les frais liés aux formations obligatoires des MAEC
- les frais pris en charge par ailleurs, notamment via les opérations Animation Natura 2000
- le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement ;
- les équipements ou matériels d'occasion,
- l'achat de matériel informatique et de gestion.

➤ Cas particulier des sites N2000 :

Les dépenses d'animation MAEC déjà prises en compte dans le cadre de Natura 2000 (marché public ou dispositif d'Aide Animation MAEC) ne sont pas éligibles.

Concernant les structures qui réalisent l'animation Natura 2000 pour le compte de l'Etat :

- dans le cas où des actions d'animation MAEC pour la campagne 2023 auraient déjà fait l'objet d'un marché public, seules les éventuelles dépenses supplémentaires (initialement non prévues) d'appui à la contractualisation pourront faire l'objet d'une demande d'aide ;

- dans le cas où les actions animation MAEC de la campagne 2023 n'auraient pas déjà fait l'objet d'un marché public, toutes les dépenses liées à l'animation MAEC pourront faire l'objet d'une demande d'aide.

Concernant les collectivités qui assurent le portage Natura 2000 :

- Seules les dépenses réalisées par un tiers (prestation ou délégation de mission) pourront faire l'objet d'une demande d'aide ;
- La part d'animation MAEC réalisée en interne peut être financée par le dispositif d'aide Animation Natura 2000 (PDR et PSR).

1.5. Critères de sélection des projets

La procédure de sélection des demandes d'aide s'appuie sur la grille de notation des PAEC (cf. ci-dessous). L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets. Les projets n'ayant pas atteint la note minimale de 45/90, bien qu'étant éligibles, ne sont pas retenus lors de la sélection. Pour autant, les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale ne sont pas obligatoirement tous accompagnés.

La grille de sélection est la suivante :

Cadre réservé DRAAF		
Critères de sélection	Nombre de points	Commentaires
Pertinence du territoire retenu par enjeu : <ul style="list-style-type: none"> ● qualité du diagnostic, ● enjeu(x) identifié(s). 	Total / 20 /10 /10	
Stratégie d'animation : <ul style="list-style-type: none"> ● concertation, co-construction, ● modalités d'animation, ● acteurs impliqués, partenariats déployés (expertise agricole-eau-biodiversité), instances de pilotage, ● actions collectives pour plus de mobilisation, ● suivi et évaluation... 	Total /10	
Pertinence et niveau d'ambition des outils mobilisés : <ul style="list-style-type: none"> ● MAEC proposées, combinaisons d'opérations, ● niveau d'exigence et adéquation avec le diagnostic de territoire, ● outils complémentaires mobilisés (formation, accompagnement technique des exploitants sur la durée d'engagement, investissements...) 	Total / 40 /20 /15 /5	
Dynamique de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> ● objectifs de contractualisation envisagés (surfaces et nombre de dossiers), ● fixation d'un taux minimal de surface engagée par exploitation, ● modalités de sélection des dossiers individuels... 	Total /20 /5 /5 /10	

1.6. Modalités de calcul de la subvention

Le taux d'aide publique peut aller jusqu'à 100%.

Participation des financeurs nationaux : Etat-Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)

Le volet « animation » concerne la mise en œuvre des MAEC surfaciques sur un PAEC et uniquement pour la campagne 2023 de l'Appel à Projets.

Le volet « appui à la contractualisation » est limité à un diagnostic par exploitation sur un PAEC donné quel que soit le nombre de MAEC souhaité. Le diagnostic agro-écologique est plafonné à 705 €.

Dans le cas où une exploitation souhaite s'engager sur plusieurs MAEC, lesquelles exigeant chacune un plan de gestion différent, le diagnostic est plafonné à 940€.

En cas d'entités collectives, le diagnostic est plafonné à 940€.

1.7. Bases légales

Volet animation : ce dispositif d'aide est pris en application **du régime d'aides exempté n° SA.60578 (2020/XA)**, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020.

Volet appui à la contractualisation : ce dispositif d'aide est pris en application **du régime d'aides exempté SA.60577 (2020/XA)** relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020.

Le financement des projets retenus sur ces deux volets s'inscrit dans le cadre défini par l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27/05/2015 du ministère chargé de l'agriculture, relative notamment aux actions d'animation en faveur des MAEC ;

2. Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

2.1. Identification du demandeur

Vous devez obligatoirement indiquer votre SIRET = l'identifiant unique pour tous les demandeurs.

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous êtes une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez-vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre départementale d'agriculture afin d'obtenir un numéro SIRET.

Le représentant légal d'une personne morale est un individu qui a les pouvoirs pour engager la responsabilité de la structure (le maire pour une commune, le président pour une association, le gérant pour une société...).

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

2.2. Caractéristiques du projet

Vous devez décrire succinctement le projet pour lequel vous sollicitez une aide, et joindre un document plus détaillé de présentation de votre stratégie d'animation et d'information sur le Projet Agroenvironnemental et Climatique pour lequel vous avez été désigné opérateur et/ou animateur.

Vous indiquerez également les dates que vous prévoyez pour le début et la fin de l'opération pour lesquelles vous demandez une aide.

2.3. Financement - dépenses prévisionnelles

Dans le cas d'une animation impliquant plusieurs partenaires, les modalités de financement peuvent se faire selon deux modalités :

- Un dossier de financement pour chaque structure
- En cas de sous-traitance (l'intervention est facturée dans une éventuelle procédure de marché public), un dossier de candidature par le responsable du projet (en général l'opérateur).

Lorsque la structure a été désignée comme « opérateur » et/ou « animateur » de plusieurs PAEC, elle doit déposer un dossier de demande d'aides par PAEC.

Vous indiquerez dans ce dossier l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles sur la base de leur montant HT, en distinguant le volet « animation » et celui de « l'appui à la contractualisation ».

En fonction du type de dépenses, il vous faudra fournir des devis ou documents similaires pour les dépenses directes qui feront l'objet d'une facturation (matériels, fournitures, frais divers, devis en cas de prestations par un tiers ...), pour les dépenses de personnel (bulletins de salaires, accord sur le temps de travail le cas échéant...).

Pour rappel concernant les devis :

- un devis pour les dépenses en dessous de 2 000 € HT
- deux devis pour les dépenses comprises entre 2 000 € HT et en deçà de 90 000 € HT
- trois devis pour les dépenses au-dessus de 90 000 € HT

Pour les dépenses de personnel, il faudra veiller à tenir un suivi du temps passé par PAEC pour chaque intervenant sur l'action, qui sera demandé au moment de la demande de paiement.

Au niveau de la demande d'aide, les frais de déplacements seront estimés sur une base prévisionnelle ; mais ils devront être justifiés et contrôlables au moyen de fiches de frais de déplacement et justificatifs associés (carnet de bord du véhicule, tickets de péage, notes restaurant, ...).

Vous indiquerez le montant d'aides publiques que vous sollicitez.

Vous préciserez en outre si vous avez sollicité d'autres financeurs via une autre demande ; en n'oubliant pas de joindre à votre dossier les courriers ou toutes pièces qui attestent de la participation de ces financeurs.

2.4. Recettes

Veillez indiquer si votre projet génère des recettes nettes pendant et/ou après la mise en œuvre de l'opération. Ces dernières pourront faire l'objet d'une déduction ou non au regard de la réglementation applicable en la matière. Un état récapitulatif des recettes générées devra être joint au dossier de paiement.

2.5. Commande publique

Si votre structure est soumise au Code de la commande publique, il convient de se conformer aux obligations relatives à la commande publique et ainsi de :

- Respecter les règles de publicité des marchés et de mise en concurrence, afin de respecter les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et de transparence
- Produire toutes les pièces justifiant de la procédure de consultation, de la publicité, de l'analyse des offres, des courriers d'attribution ou de rejet le cas échéant. Ces pièces doivent être transmises au service instructeur au fil de l'eau.

Cette rubrique est à remplir uniquement si votre structure est soumise au Code de la Commande Publique.

- Veuillez-vous référer au formulaire « Etes-vous soumis à la commande publique ? »
- Si vous êtes soumis aux obligations de la Commande Publique, veuillez-vous référer au formulaire respect de la commande Publique - Sur ce document sont indiquées les pièces à fournir au service instructeur en fonction du type de procédure mise en œuvre.

3. Suite donnée à votre demande

Attention

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une aide.

Le service instructeur vous enverra un accusé de réception de votre demande vous autorisant à démarrer votre opération et éventuellement un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes. Elle analysera l'éligibilité de votre dossier. Si le projet est éligible, alors le service instructeur en réalisera l'instruction.

Votre projet sera noté sur la base de la grille des critères de sélection de l'appel à projets annuel concernant les Projets Agroenvironnementaux et Climatiques (PAEC). Cette sélection évalue un projet global (périmètre, opérateur, structures d'appui aux exploitants...) sur un territoire donné.

Les dossiers seront présentés pour avis, au comité des financeurs. Chaque financeur aura préalablement indiqué ses propres modalités de financement et ses disponibilités budgétaires.

Vous recevrez de la part du service instructeur soit la décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande n'a pas été sélectionnée, ainsi que les motifs de ce rejet.

3.1. Si une subvention vous est attribuée

Il vous faudra fournir au service Instructeur vos justificatifs de dépenses (factures acquittées par le fournisseur ou factures et copie du relevé bancaire, fiches de salaire, tableaux d'enregistrement du temps passé sur l'action, tableau de suivi des appuis, justificatifs de frais liés aux déplacements, rapport d'activités...) accompagnés du formulaire de demande de paiement.

La ou les structure(s) réalisant les appuis à la contractualisation auprès des exploitants devront transmettre le tableau de suivi des appuis à la contractualisation au service instructeur en même temps que la demande de paiement.

Une attention particulière devra être portée par la ou les structure(s) sur les justificatifs d'enregistrement du temps de travail par PAEC consacré à l'action par le maître d'ouvrage, sur les éléments à prendre en compte pour établir le salaire (primes, cotisations, avantages, taxes...) et sur la justification des frais de déplacements.

Les frais de déplacements pour chaque salarié et par PAEC, doivent pouvoir être justifiés et contrôlables au moyen de fiches de frais de déplacement, justificatifs associés (carnet de bord du véhicule, tickets de péage, notes de restaurant...). Vous devrez indiquer et justifier si vous utilisez une base « dépenses réelles ou dépenses forfaitaires »

Il est possible de demander le paiement d'un acompte au cours de la réalisation du projet, puis de demander le paiement du reste de l'aide une fois que la réalisation du projet subventionné est terminée. Cet acompte peut être versé dans la limite de 80 % du montant de la subvention prévisionnelle sur production d'un rapport intermédiaire et d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs acquittés ad hoc.

La décision juridique attributive de la subvention précise les modalités exactes retenues pour le versement de l'aide.

3.2. En cas de modification du projet

Vous devez informer dès que possible le service instructeur de toute modification envisagée du projet (variation des dépenses matérielles ou immatérielles, modification du plan de financement etc) ou d'évolution affectant votre société (changement de statut, cession totale, évolution du contrat, etc).

Le service instructeur devra ensuite déterminer les conséquences administratives de ces modifications. Elles peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

4. Rappel de vos engagements

Pendant la durée d'engagement qui sera fixée dans la décision juridique, vous devez :

- 1/ Respecter les engagements figurant dans la décision d'attribution de l'aide.
- 2/ Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation.

5. En cas de contrôle

ATTENTION : Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peut entraîner des sanctions

5.1 Points de contrôle

Le contrôle peut prendre différentes formes et être réalisé par différentes entités (autorité de gestion, service instructeur, agences de services et de paiement, corps d'audits externe). Il permet de vérifier:

- l'exactitude des renseignements fournis à l'administration ;
- le respect des engagements souscrits ;
- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires et nationales, à la décision juridique d'octroi de l'aide et à l'opération réellement exécutée ;
- la cohérence des dépenses effectivement réalisées avec la décision juridique et les déclarations effectuées à travers la demande de paiement ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives, notamment aux règles de la commande publique et aux normes pertinentes applicables,

5.2 Sanctions

En cas d'anomalie constatée, une réduction ou un retrait total de l'aide apportée pourra être appliqué. S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé. Des sanctions financières peuvent également être prises en fonction de l'irrégularité constatée.

6. Contact :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - 15, rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS

Véronique Capillon
Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire
Tél. : 05 49 03 11 44
veronique.capillon@agriculture.gouv.fr

Pour rappel :

Vous devez conserver tout document permettant notamment de reconstituer le temps de travail consacré à l'opération et aux actions qui le composent et de justifier les dépenses encourues et la réalisation de l'opération. Les justificatifs correspondants à vos engagements et aux attestations sur l'honneur devront être conservés jusqu'au 31 décembre 2030.